

6^e RALLYE VHC DES BAUGES

10 & 11 OCTOBRE 2020



ORGANISE PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE
AUTOMOBILE CLUB DE SAVOIE

avec le concours de l'écurie SPORT AUTO BAUGES

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Complétant le règlement standard des rallyes français

A.S.A.C. DE SAVOIE
340 Chemin des Carrières
73230 SAINT ALBAN LEYSSE

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des rallyes VHC et le règlement de la coupe de France des rallyes VHC

PROGRAMME – HORAIRES

Identique 35^{ème} Rallye Régional des Bauges moderne.

ARTICLE 1P.ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Club de SAVOIE en qualité d'organisateur administratif et le Sport Auto Bauges en qualité d'organisateur technique, organisent le 35^{ème} Rallye régional des Bauges.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la ligue Rhône Alpes numéro **R23** en date du 28 juillet 2020 et de la FFSA numéro **383** en date du 28 juillet 2020.

Organisateur administratif

ASAC DE SAVOIE

Secrétariat du rallye : ASAC de SAVOIE 340 chemin des Carrières 73230 SAINT ALBAN LEYSSE
Président : Michel BONFILS

Secrétariat : contact@asac-savoie.fr

Organisateur technique

SPORT AUTO BAUGES

ZA de la Madeleine 73340 LESCHERAINES
Président : Stanislas MIGUET 06.13.36.60.05
Vice-président : Jean Michel GAREL : 06.23.95.15.55
contact@sportautobauges.com

1.1P. OFFICIELS

Identique 35^{ème} Rallye Régional des Bauges sauf

Directeur de course
Relation concurrents
Commissaire technique

Mr GIBILY Christian	Licence n° 3302
Mr MAILLET Jean Paul	Licence N°227350
Mr CARRE Jean Claude	Licence n° 13049

1.2P. ELIGIBILITE

Le 6^{ème} Rallye des Bauges compte pour :

- La coupe de France des Rallyes VHC 2021 avec coefficient 2.

1.3P. VERIFICATIONS

Identique 35^{ème} Rallye Régional des Bauges moderne.

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, PTH accompagné du visa de l'ASN.

ARTICLE 2P.ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P.CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Tout le règlement et les demandes d'engagement peuvent être obtenues sur internet sur les 2 sites agréés pour le 35^o Rallye Régional des Bauges :

<http://www.sportautobauges.com>

<http://www.asac-savoie.fr>

Toute personne qui désire participer au 6^o rallye régional des Bauges VHC, doit adresser la demande d'engagement à l'ASAC de Savoie **DUMENT COMPLETEE et avec la copie des licences 2020, des permis de conduire recto verso et de la feuille d'enregistrement des équipements de sécurité pour chaque membre de l'équipage** pour être prise en compte et accompagnée du règlement, **exclusivement par la Poste**, au plus tôt le lundi 17 Aout 2020, le cachet de la poste faisant foi, et au plus tard le lundi 28 Septembre 2020, à minuit le cachet de la poste faisant foi.

Toute attestation d'engagement reçu par tous autres moyens que la poste sera refusé.
Toute attestation d'engagement postée avant le Lundi 17 aout 2020 sera refusé.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **30 voitures maximum.**

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 250 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 500 €

3.1.12P. **La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement et des documents demandés.**

3.3.P. ORDRE DE DEPART

Le départ du premier concurrent VHC sera donné avant le premier concurrent du 35^{ème} rallye Régional des Bauges. Le dernier concurrent VHC bénéficiera d'un écart de 15 minutes avec le premier concurrent du 35^{ème} rallye Régional des Bauges moderne.

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

La liste des ordres et heures de départ sera divisée en 3 :

Partiront en tête les pilotes des périodes E à I, puis les pilotes des périodes J et enfin, les pilotes des voitures du groupe Classic de compétition.

Dans chacune de ces listes, l'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
- Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et classes suivants :
 - **pour la première liste** : groupe 4/5, **groupe 2, groupe 3, groupe 1**, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées.
 - **pour la deuxième liste** : **groupes B et A, groupe N, le tout dans l'ordre décroissant des cylindrées**
- **Les voitures du groupe Classic de compétition**

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

Le Directeur de Course, pour des raisons de sécurité, laissera des minutes supplémentaires entre le départ des pilotes des différentes listes. Le nombre de minutes est laissé à la discrétion du Directeur de Course en fonction du kilométrage des épreuves spéciales et de la différence de performance entre les voitures de fin et de début de liste.

ARTICLE 4P.VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR jusqu'à 1975 inclus, I et J1, J2. titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux Règles Spécifiques Rallyes VHC

4.1.2. Vitres

Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.
- d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres. Un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur **ne sera pas supérieure à 100 mm** pourra être apposé à la **limite haute du pare-brise (limite pare-brise/carrosserie)**. De chaque côté du bandeau publicitaire un espace de 250 mm de large entre le bandeau et le montant de pare-brise devra être laissé libre pour la publicité de l'organisateur.
o **Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm) avec un espace de 5 à 10 mm sera apposée le numéro d'identification (numéro de course) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm).**

4.2P. PNEUMATIQUE

Conforme à la réglementation de l'utilisation des pneumatiques, rallye VHC FFSA

4.3P. ASSISTANCE

Identique au 35^{ème} Rallye Régional des Bauges

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

4.3.5. Tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement interdit, qu'il s'agisse de chauffe des pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison.

Pénalités

- 1ère infraction : 1 minute de pénalité,
- 2ème infraction : exclusion.

4.7.

Les extincteurs installés conformes à la liste N°16 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du Parc Fermé d'arrivée.

▪ En cas de non-respect :

Avant le départ du rallye : mise en conformité.

Pendant le rallye :

1^{ère} infraction 30 secondes de pénalité et mise en conformité

2^{ème} infraction : mise hors course.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Identique 35^{ème} Rallye Régional des Bauges

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Identique 35^{ème} Rallye Régional des Bauges

6.2P. RECONNAISSANCES

Identique 35^{ème} Rallye Régional des Bauges

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : chasubles oranges marquées « COMMISSAIRE »
- Chef de poste : chasubles oranges marquées « CHEF DE POSTE »

7.3.17. Nouveau départ après abandon

Tout concurrent ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié **par écrit**, au Chargé des Relations avec les Concurrents, sa décision de réintégrer le Rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédant le départ de l'étape suivante ;
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course a été prononcée, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté **du plus mauvais temps de ou des ES non terminée(s)**,

Une pénalité de DIX heures sera appliquée :

Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs du rallye selon l'article 3.3 du Règlement Standard des Rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, **sauf les Points de Participation.**

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le Rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5.1P. Le chronométrage sera effectué au 1/10 de seconde

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P.CLASSEMENTS

conforme au règlement de la coupe de France des rallyes VHC.

A l'issue de chaque rallye un classement par groupe sera établi.

- Un classement général est publié pour les Groupes 1, 2, 3, 4/5.
- Un classement général est publié pour les Groupes N VHC J, A VHCJ, B VHC J (1982 – 1990)
- Un classement général est publié pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1981)

A aucun moment du rallye il ne devra être établi un classement général toutes périodes confondues.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

ARTICLE 10P.PRIX

PRIX EN ESPECES : Il n'y a pas de dotation en espèces.

Tous les concurrents classés recevront une récompense.

La remise des prix se déroulera le Dimanche 11 Octobre 2019 à 18h30 à la salle de l'Europe centre de vacances des Nivéoles.

Tout sur le 6^{ème}Rallye VHC des Bauges sur le site internet :

www.sportautobauges.com

Ou **www.asac-savoie.fr**